

**REGLEMENT COMPLET
DE LA COURSE AUX CANARDS "Duck Race"
organisée par le Rotary Club d'Amiens**

Article 1 : L'association Rotary Club d'Amiens ayant siège social 2 Rue de Noyon à AMIENS organise une course aux canards intitulé "Duck Race 2018".

Article 2 : Ladite course aura lieu SAMEDI PREMIER SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT (01.09.2018).

Le parcours et l'heure exacts seront annoncés sur le site www.duckrace-amiens.org quelque temps avant.

La date limite de participation est, dès lors, fixée au 01.09.2018, 30 minutes avant le départ effectif de la course.

L'association Rotary Club d'Amiens se réserve le droit de reporter ou d'annuler la course en cas d'intempéries ou d'autres événements de nature à empêcher le bon déroulement de la course et qui sont indépendants de la volonté de l'association organisatrice.

Article 3 : Tous les canards en plastique mis à l'eau sont la propriété exclusive de l'association organisatrice. Le paiement du prix de participation à la course n'opère pas de transfert de propriété du canard au participant.

Article 4 : Une fois le départ de la course donné, les canards en plastique flottent par eux-mêmes sous la seule influence du courant de l'eau. Aucune influence extérieure sur le déroulement normal de la course n'est autorisée, à moins que le comité organisateur n'en décide autrement dans l'hypothèse d'une entrave anormale au suivi de la course. Les canards gagnants seront déterminés suivant l'ordre de passage de la ligne d'arrivée à l'issue de la course. Les modalités exactes de la course seront annoncées avant le coup de départ et sur le site www.duckrace-amiens.org.

Article 5 : Tous les canards en plastique seront munis d'un numéro correspondant au numéro d'un ticket de participation. Le premier canard dépassant la ligne d'arrivée lors de la manche finale se verra attribuer le premier prix, le deuxième canard le deuxième prix, et ainsi de suite.

Cette course est ouverte à toute personne mineure ou majeure. Une personne morale ne pourra participer que par le biais d'un de ses collaborateurs.

Si le canard gagnant appartient à un participant mineur et que le lot attribué nécessite d'être majeur alors le responsable légal du mineur se verra attribuer ledit lot.

Article 6 : Le bulletin de participation doit être complété intégralement et les coordonnées du participant doivent être clairement indiquées. Une identification du participant déclarée illisible, incorrecte, incomplète non identifiable par la commission organisatrice du jeu entraîne le rejet du bulletin de participation au présent jeu.

Article 7 : Cette participation à la course nécessite l'achat d'un bulletin de participation d'un montant de CINQ EUROS. Chaque bulletin de participation correspond au canard numéroté participant et précisé sur ledit bulletin.



« DUCK RACE AMIENS 2018 »

Article 8 : Les prix ainsi gagnés sont à retirer auprès de l'association organisatrice ou auprès des sponsors respectifs dans un délai de soixante jours après la publication du résultat par voie de presse et sur le site www.duckrace-amiens.org. Les prix devront être retirés au lieu déterminé par l'association organisatrice et communiqué aux vainqueurs de la course. Les prix non réclamés dans le délai imparti seront réutilisés dans une loterie organisée ultérieurement par l'association organisatrice. Tout droit de recevoir le prix gagné est définitivement prescrit si le gagnant ne retire pas son prix dans un délai de soixante jours après une mise en demeure à cet effet par courrier simple. Si les coordonnées indiquées sur la souche du ticket de participation ne permettent pas de contacter utilement le participant par voie postale, son droit de recevoir le prix gagné s'éteint automatiquement et définitivement soixante jours après la publication du résultat par voie de presse.

Article 9 : Ne seront acceptés à titre de gagnants que les canards dont les tickets auront été vendus avant la clôture du bureau de course, une demi-heure avant le coup de départ de la course, et dont les souches reprenant les coordonnées des participants auront été dûment enregistrées auprès du bureau de course. Les tickets dont les souches ne mentionnent pas les coordonnées du participant sont éliminés. L'association organisatrice se réserve le droit de lancer des canards supplémentaires qui participeront à la course mais qui ne se verront attribuer aucun prix, quel que soit leur rang.

Article 10 : Les tickets achetés sur le site www.duckrace-amiens.org participent au Duck Race au même titre que les tickets physiques. Les numéros attribués lors de l'achat en ligne sont réservés au nom de la personne dont les données ont été fournies lors la commande. Ils ne sont pas transmissibles et le relevé généré par le système informatique établissant la concordance entre les numéros attribués et les données personnelles des parrains/acquéreurs fait foi. La vente en ligne de tickets est clôturée au plus tard 24 heures avant le début de la course. Tous les tickets vendus jusqu'à la clôture de la vente en ligne participent à la course et sont considérés comme enregistrés auprès du bureau de course, pour autant que le paiement en ligne a été validé et que les coordonnées des participants ont été dûment renseignées sur le formulaire en ligne lors de la commande.

Article 11 : Les gagnants seront déterminés et annoncés à l'issue de la course et après vérification par Me MAQUET Claude, Huissier de Justice associé au sein de la SELARL AVEXPERT, 3 Place Gambetta à AMIENS.

Un affichage des gagnants sera également effectif sur le site Internet de l'association organisatrice.

Article 12 : La dotation prévue au présent jeu est :

- lot 1 : Un véhicule RENAULT TWINGO d'une valeur de 11 500.00 Euros,
- lot 2 : Un lot à déterminer d'une valeur de 2500.00 Euros,
- lot 3 : Un lot à déterminer d'une valeur de 1000.00 Euros,
- lot 4 à 10 : Un lot à déterminer d'une valeur de 100.00 Euros,
- lot 11 à 20 : Un lot à déterminer d'une valeur de 50.00 Euros,

Les lots restants à déterminer seront précisés par un avenant au présent règlement au minimum un mois avant la date de la course.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni à son remplacement ou échange pour quelque sorte que ce soit.

Article 13 : En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Toute interprétation du règlement de ce jeu se fait par l'association organisatrice avec le concours de Maître Claude MAQUET. Aucune contestation ne sera admise passé un délai de trente jours après la proclamation des résultats.

« DUCK RACE AMIENS 2018 »

Article 14 : Les gagnants autorisent la publication des nom, prénom, adresse et la photo desdits gagnants et ce sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie financière, tout refus entraînant la perte du droit au lot.

Article 15 : La participation à cette course implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l'arbitrage en dernier ressort effectué par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

En cas, d'annulation de la présente course par une autorité administrative et notamment pour raison de sécurité, il sera procédé à un tirage au sort des 20 lots gagnants le jour même de la manifestation, au siège social de l'association organisatrice. Le tirage au sort sera effectué par un Huissier de Justice de la SELARL AVEPERT, du lot 20 au lot 1 selon les numéros attribués aux canards. Ce tirage au sort sera public. Dans ce cas, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée, et aucun remboursement ne pourra être exigé par les participants.

Article 16 : Le bénéfice du Duck Race est intégralement destiné aux bonnes œuvres soutenues par l'association organisatrice. A chaque édition, l'association organisatrice reversera à une ou plusieurs associations de son choix la totalité du bénéfice réalisé.

Article 17 : Le présent règlement est déposé en la SELARL AVEPERT, Huissiers de Justice associés, 3 Place Gambetta BP 20128 80000 AMIENS.

Le présent règlement est disponible gratuitement en le téléchargeant sur : www.amiens-huissier.com


Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent règlement pour servir et valoir ce que de droit.

Cachet et signature du représentant de l'association organisatrice.

 A. Vignier

Cachet, signature et visa de Me MAQUET Claude,
Huissier de Justice dépositaire du présent règlement.

SELARL
AveXpert
Société d'Huissiers de Justice Associés
3 Place Gambetta BP 20128
80001 AMIENS CEDEX 1
Tél. 03.22.91.39.30 - Fax : 03.22.91.94.64
RCS Amiens 504 991 563


De Claude Maquet
Le huit décembre deux mil dix sept